

# ARMORIAL

*D Agnel de Bourbon d'Arigne*  
DE LA

# NOBLESSE DE FRANCE

PUBLIÉ

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGISTES PALÉOGRAPHES

SOUS LA DIRECTION

DE

M. D'AURIAC.



( **EXTRAIT** )

PARIS

BUREAUX HÉRALDIQUES, 14, RUE DES SAINTS-PÈRES.

1856

# D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ

COMTES DE RENNES, BARONS DE VITRÉ, BARONS D'ACIGNÉ, COMTES D'AGNEL DE BOURBON,  
VICOMTES DE REILLANE, BARONS DE MEYRARGUES ET DE GRIMAUD; SEIGNEURS  
DE BOISJOLI, DE GRIMAUD DE FRAINET, DE SAINT-TROPEZ, DE CASTEL-  
VIEIL, DE LA JAVIE; COSEIGNEURS DE SALERNES, DE SILLANS,  
DE LA CITÉ DE RIEZ, ETC., ETC.



*D'hermine, à la fasce de gueules chargée de trois fleurs de lys d'or (1). — SUPPORTS: Deux agneaux. — DEVISE: Probitas, virtus et fidelitas.*



Issus des anciens rois de Bretagne, et puînés des ducs  
leurs successeurs, les D'ACIGNÉ se divisèrent en deux  
branches principales. La branche aînée, continuant à  
habiter son berceau et y occupant constamment le  
premier rang parmi la noblesse du pays, s'éteignit dans  
le XVII<sup>e</sup> siècle, après avoir fourni plusieurs rameaux, tous  
reconnus d'extraction chevaleresque, dans les réforma-  
tions de Bretagne; la duchesse de Richelieu, morte en 1698, fut une

(1) Les D'ACIGNE portaient de Bretagne plein, comme issus des rois et ducs du pays: ils prirent la

de leurs dernières représentantes. La seconde branche s'est perpétuée en Provence jusqu'à nos jours.

Pierre d'AGNEL d'ACIGNÉ, dit *le Chevalier sans peur et sans reproche*, fils puîné de Jean d'ACIGNÉ, 1<sup>er</sup> du nom, et de Jeanne DE LA LANDE, s'étant attaché à Louis II d'Anjou, comte de Provence et roi de Jérusalem, son parent, fut nommé grand-sénéchal de Provence et comblé de biens par ce prince, qui se plaisait à lui prodiguer les témoignages les plus éclatants de son amitié et de son estime, et à rappeler les liens de consanguinité qui les unissaient (1). Il se fixa en Provence et y épousa Hélène d'ENGHIEN (2), issue de sang royal par les ducs de Bourbon, les Guise, les comtes de Flandre, les maisons de Brienne et de Saint-Séverin, etc. Restée veuve, la princesse Hélène fut obligée de céder à la reine Yolande une partie considérable des donations faites par Louis II à son mari; elle enjoignit par son testament à son fils Antoine de prendre et de transmettre à ses descendants le nom d'AGNEL DE BOURBON, qui rappelait à la fois leur auteur Pierre AGNEL d'ACIGNÉ, et les nombreux liens de consanguinité qui les attachaient à la maison de France, en conservant pour armes les *hermines de Bretagne chargées des fleurs de lys de France*. Fidèles à cette volonté, Antoine et ses descendants mirent les mêmes prescriptions dans leurs testaments, et le nom de d'ACIGNÉ disparut des actes et des titres de famille. Les d'AGNEL DE BOURBON d'ACIGNÉ contractèrent leurs premières alliances avec les familles presque souveraines des Vintimille, des Castellanne, de Sabran, d'Adhémar de Grignan, etc.; mais un incendie ayant dévoré vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, leur maison de Salernes, anéanti leurs archives et détruit une partie de leur fortune, ils parurent oublier leur illustre origine et vécurent modestement jusqu'à François d'AGNEL DE BOURBON, qui, vers le milieu du dernier siècle, entreprit de relever l'éclat de sa maison et de réunir les preuves de son antique noblesse. Il consulta les archives de Provence, fouilla les cabinets des notaires, se fit délivrer des expéditions authentiques de tous les actes qu'il découvrit, et parvint à réunir les preuves les plus complètes de sa

*fasce de gueules chargée des trois fleurs de lys de France*, par concession de saint Louis. Les d'AGNEL DE BOURBON, leurs descendants, ont constamment conservé ces mêmes armes relatées par tous les historiens et enregistrées dans tous les armoriaux sans changement aucun; cependant le sceau que Jean d'Acigné apposait en 1397 sur une charte citée par Dom Lobineau, qui le reproduit (Hist. de Bret. t. 2, f. 2831), était *d'hermine à la bordure d'azur, à la fasce du même, chargée de trois fleurs de lys d'or, timbré d'un casque au cerf issant pour cimier et deux sauvages pour tenants*: nous nous sommes conformés à la tradition de la famille, confirmée par le témoignage des historiens, en maintenant la fasce de gueules et en considérant comme une exception le sceau reproduit par Dom Lobineau. Les supports et la devise que nous reproduisons ont été donnés par René d'Anjou, comte de Provence.

(1) Louis 1<sup>er</sup> d'Anjou avait épousé Marie de Bretagne; d'autres alliances fort nombreuses établissaient, d'ailleurs, cette consanguinité, comme nous le verrons dans le courant de cette notice.

(2) Voir aux preuves.

noblesse et de sa filiation avec Pierre d'AGNEL d'ACIGNÉ, sénéchal de Provence. Ces preuves furent produites, en 1789, devant les syndics de la noblesse de Provence. Délivrées par l'office et signées de différents notaires, encore vivants, la vérification en était facile; elles furent reconnues irréfragables, les syndics proclamèrent l'antique extraction de François d'AGNEL DE BOURBON et le droit qu'il avait, lui et sa postérité, de siéger parmi la noblesse de la province et de porter le titre de comte (1). En mourant sans postérité, le comte François d'AGNEL DE BOURBON d'ACIGNÉ légua à son plus proche parent, M. le comte Auguste-Jean-Baptiste d'AGNEL DE BOURBON d'ACIGNÉ, tous les titres et papiers de sa maison, comme devant en être après lui le chef de nom et d'armes.

C'est d'après ces titres, vérifiés et compulsés par M. Bouillon Landais, archiviste de la ville de Marseille, et corroborés par les extraits que ce savant et consciencieux paléographe a faits dans les registres de la Cour des Comptes de Provence, actuellement déposés et conservés à la préfecture des Bouches-du-Rhône, que nous avons dressé la partie de cette généalogie qui concerne les descendants de Pierre d'AGNEL d'ACIGNÉ; la première partie repose sur le témoignage unanime des historiens; nous citerons les plus importants, soit dans le cours de la notice, soit aux preuves.

---

## FILIATION DES D'ACIGNÉ D'AGNEL DE BOURBON

I. MODERANT, comte de Rennes, et issu de sang royal, épousa la fille de saint Salomon, roi de Bretagne, son parent, dont naquit :

II. SALOMON, comte de Rennes, filleul du roi Salomon III, son grand-père maternel. Il disputa la couronne à Alain-le-Grand, et mourut en 896, laissant pour fils :

III. BÉRANGER, comte de Rennes, qui eut :

IV. JUHAEL, comte de Rennes. Il épousa GERBERGE, dont il eut :

1° CONAN, comte de Rennes, puis duc de Bretagne, qui épousa EMENGARDE, fille de Morice, comte d'Anjou, et sœur de Fouques, aussi comte d'Anjou, et petite-fille de Geoffroy Grisegonelle. Les descendants de CONAN et d'EMENGARDE possédèrent,

(1) Prouvé par le procès-verbal de l'Assemblée de la noblesse de Provence en 1789 et par le certificat délivré par les syndics.

pendant huit générations, la couronne ducale de Bretagne, qu'Alix, duchesse de Bretagne, porta dans la maison de Dreux, par son mariage avec Pierre de Dreux, dit Mauclerc, petit-fils de Robert de-France, fils de Louis VI et de Béatrix de Savoie. Elle fut réunie à la couronne de France par le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, puis avec Louis XII, et par celui de Claude, duchesse de Bretagne, née de cette première union, avec François I<sup>er</sup> (1).

2<sup>o</sup> Martin, qui suit ;

V. MARTIN DE RENNES, que les historiens disent *vaillant et expert aux armes*, reçut en apanage, de son père, les terres et seigneuries de Vitré, de Marcillé et d'Acigné, qui étaient du domaine de Rennes. Il eut pour fils et successeur :

VI. RIVALON, dit *le Vicaire*, auquel Geoffroy, duc de Bretagne, son cousin-germain, fit épouser GENERGANDE-LA-VICAIRE, sa propre parente. De ce mariage naquirent :

1<sup>o</sup> Tristan, seigneur de Vitré, dont sont issus les seigneurs et barons de Vitré (2) ;

2<sup>o</sup> Robert, seigneur de Marcillé, mort sans enfants ;

3<sup>o</sup> Renaud, qui suit ;

VII. RENAUD D'ACIGNÉ eut en apanage la terre d'Acigné, et laissa le nom de Rennes pour prendre celui d'Acigné, retenant toutefois les armes des comtes de Rennes, qu'il légua à ses successeurs. Il eut pour fils :

VIII. HERVÉ D'ACIGNÉ, sire d'Acigné, qui fut témoin d'une donation faite par Allain, comte de Bretagne, au monastère du Mont-Saint-Michel, en 1030, et, en 1058, à une fondation faite par Berthe, comtesse de Bretagne (3). Il fut père de :

IX. GEOFFROY D'ACIGNÉ, I<sup>er</sup> du nom, sire d'Acigné, vivant en 1066, d'après un titre de l'abbaye de Saint-Georges, il fut témoin d'une donation en 1087 (4). Il eut un fils appelé Pierre, qui suit :

(1) Henri II, fils de François I<sup>er</sup> et de Claude de Bretagne, descendait donc par sa mère, de Conan, duc de Bretagne, frère de Martin de Rennes, d'où vinrent les D'ACIGNÉ, nommés plus tard D'AGNEL DE BOURBON, ce qui établit la consanguinité des D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ avec les derniers Valois. Marie de Bretagne, fille de Jeanne-la-Boiteuse et de Charles de Blois, a épousé Louis de France, I<sup>er</sup> du nom, duc d'Anjou, et ce mariage, d'où naquit Louis II, d'Anjou, comte de Provence, établit la consanguinité de la même maison avec celle d'Anjou, comme celui d'Alix avec Pierre Mauclerc l'établissait avec la maison de Dreux.

(2) Chronique de Vitré, du Paz, dom Morice, d'Argentré, dom Lobineau, etc., etc.

(3) Dom Morice, Hist. de Bret., preuves, t. 2, p. 105 et 1182.

(4) Dom Lobineau, t. 2, preuves, p. 123.

X. PIERRE D'ACIGNÉ, sire d'Acigné, eut trois fils, d'après un acte du Cartulaire de l'abbaye de Saint-George, dont Du Paz reproduit une partie :

- 1<sup>o</sup> Raoul, qui suit ;
- 2<sup>o</sup> Geoffroy d'ACIGNÉ ;
- 3<sup>o</sup> Hervé d'ACIGNÉ, l'un des plèges donnés par André, sire de Vitré, au duc Allain Fergent, comme garant de la paix faite entre eux en 1107, le huitième jour après la fête de saint Hilaire (1).

XI. RAOUL D'ACIGNÉ, I<sup>er</sup> du nom, sire d'Acigné, laissa pour enfants :

- 1<sup>o</sup> Hervé, qui suit ;
- 2<sup>o</sup> Geoffroy d'ACIGNÉ, qui donna une grande partie de son héritage, du consentement d'Hervé et de Guillaume, ses frères, du seigneur Pean (Paganus), et de sa femme, leur sœur, à Notre-Dame-du-Feu, où il fit profession (2) ;
- 3<sup>o</sup> Guillaume d'ACIGNÉ ;
- 4<sup>o</sup> Autre Guillaume d'ACIGNÉ ;
- 5<sup>o</sup> N... d'ACIGNÉ, marié à N... PEAN.

XII. HERVÉ D'ACIGNÉ, II<sup>e</sup> du nom, seigneur d'Acigné, épousa MAYENCE DE DOL, de la maison des vicomtes de ce nom, qui, étant veuve, se fit religieuse en l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. De ce mariage vint :

XIII. PEAN D'ACIGNÉ, I<sup>er</sup> du nom, seigneur d'Acigné, qui donna à l'abbaye Saint-Georges de Rennes toutes les terres d'Acigné, lorsque sa mère y entra comme religieuse (3). Il eut pour enfants :

- 1<sup>o</sup> Geoffroy, qui suit ;
- 2<sup>o</sup> Raoul d'ACIGNÉ, nommé dans un acte d'accord de son père avec l'abbaye de Saint-Georges, passé du temps d'Etienne, II<sup>e</sup> du nom, évêque de Rennes, qui occupa le siège de 1168 à 1179 ;
- 3<sup>o</sup> Robert d'ACIGNÉ, cité dans le même acte ;
- 4<sup>o</sup> N... d'ACIGNÉ, religieuse en l'abbaye de Saint-Georges, et mentionnée dans l'acte précité.

XIV. GEOFFROY D'ACIGNÉ, II<sup>e</sup> du nom, eut un fils appelé Alain, dont l'article suit.

XV. ALAIN D'ACIGNÉ, I<sup>er</sup> du nom, fut un des seigneurs assemblés à Vannes en 1205, à la nouvelle de la mort d'Arthur, duc de Bretagne, pour délibérer sur l'état des affaires et le gouvernement de la province (4). Il eut deux fils :

(1) Le Baud, Histoire des barons de Vitré, chap. 21.

(2) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges.

(3) Donation conservée dans le Cartulaire de ladite abbaye.

(4) Le Baud, en son Histoire de Bretagne. — Dom Lobineau, tome I, p. 189.

1° Alain, qui suit;

2° Adam d'ACIGNÉ, auquel André, III<sup>e</sup> du nom, sire de Vitré, donna certaines terres à foi et hommage, entre la forêt de Vitré et la mesure des Forges. Il passa un accord au sujet de ces terres en 1229, comme on le voit par extrait du Cartulaire de sainte Mélanie, transcrit par du Paz.

XVI. ALAIN D'ACIGNÉ, II<sup>e</sup> du nom, seigneur d'Acigné, mentionné au nombre des barons du diocèse de Rennes et de Nantes qui tenaient le parti du duc de Bretagne, Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, en 1221, contre Amaury Craon (1). Il fut un des seigneurs qui confirmèrent les privilèges, immunités et exemptions des habitants de Saint-Aubin-le-Cormier, en 1225 (2). Saint Louis lui fit donation, en 1250, d'une terre dans le Cotentin, et, en raison de ses mérites et de son illustre origine, il lui accorda le droit de mettre dans ses armes les trois fleurs de lys de France. A partir de cette époque, les d'ACIGNÉ, qui avaient toujours porté *de Bretagne plein*, meublèrent leur écusson d'une fasce de gueules chargée de trois fleurs de lys d'or (3). Entre ALAIN, sire d'Acigné, André, sire de Vitré, Geldain, sire de Cambourg, d'une part, et Pierre, duc de Bretagne, de l'autre, il fut passé une convention, au mois de mai 1257, qui porte en substance que les terres desdits sires de Vitré, Cambourg et Acigné, situées en Bretagne, demeurent quittes de tous rachats et gardes. Cet acte fut ratifié par Jean dit *le Roux*, duc de Bretagne, aussitôt qu'il eut atteint sa majorité, et des lettres de confirmation furent données par le même à ALAIN seul, au mois de février (4). Il fit bâtir une chapelle qu'il érigea en chapellenie, au mois de février 1240, près de son château, appelé La Motte-d'Acigné. Il eut pour fils :

XVII. PIERRE D'ACIGNÉ, II<sup>e</sup> du nom, sire d'Acigné, fit, en juillet 1265, une reconnaissance, devant l'Official de Rennes, à l'abbé et aux religieux de l'abbaye de Sainte-Mélanie. (5) Il laissa :

XVIII. ALAIN D'ACIGNÉ, sire d'Acigné, épousa Mathilde DE MONTFORT, issue des comtes de Hainaut et des comtes de Flandres, dont les ancêtres avaient

(1) Le Baud; Dom Lobineau, Hist. de Bretagne, vol. 1, p. 215.

(2) Dom Lobineau, du Paz, d'Argentré.

(3) D'Hozier, dans son *Mémoire généalogique*, (qui appuie en grande partie cette notice) dressée lors du procès des d'ACIGNÉ contre les Dreux, au sujet de leur titre de baron de Coëtmen, prétend que les d'ACIGNÉ portaient les fleurs de lys en raison de la donation faite par saint Louis d'une terre dans le Cotentin. Il y avait eu concession spéciale; ou d'Hozier n'avait pas lu la charte, ou il se sera mal exprimé. Les autres généalogistes, et le père Menestrier, dans son traité des Armoiries, ont mieux lu et se sont exprimés plus catégoriquement. On peut les consulter sur ce fait important.

(4) Dom Lobineau, t. 1, p. 237; du Paz.

(5) Cartulaire de Saint-Martin-d'Acigné; du Paz.

épousé les filles de Charles-le-Chauve et de Robert, rois de France, et s'étaient alliés aux rois d'Italie, aux rois d'Angleterre, aux comtes de Bourgogne et de Vermandois (1). Il mourut le 13 octobre 1356, et fut enterré au chapitre de l'église des religieux de Saint-François de Rennes, comme on le voit dans le martyrologe de cette église. Il eut un fils nommé Pierre, qui suit.

XIX. PIERRE D'ACIGNÉ, III<sup>e</sup> du nom, sire d'Acigné, mourut le 21 novembre 1347, et fut inhumé au Chapitre des religieux de Saint-François, ainsi que le rapporte le même martyrologe. Il laissa Jean, dont l'article suit.

XX. JEAN D'ACIGNÉ, I<sup>er</sup> du nom, sire d'Acigné, succéda à son père et gouverna ses terres et seigneuries l'espace de soixante-quatorze ans. Il mourut le 8 novembre 1421. De sa première femme, Jeanne DE LA LANDE (2), dame dudit lieu, qui mourut le 4 janvier 1467 et fut inhumée en l'église de Saint-François de Rennes, comme le porte le martyrologe de cette église, naquirent :

1<sup>o</sup> Jean D'ACIGNÉ, II<sup>e</sup> du nom, seigneur de la Lande, qui eut deux fils de Marie de COESQUEN, fille de Raoul, sire de Coesquen, et de Marguerite de Quedillac. Le premier, Pierre D'ACIGNÉ, mourut en Provence, et fut inhumé en l'église Saint-Louis, de Marseille; le second, Jean D'ACIGNÉ, continua la maison de Bretagne, qui, divisée en plusieurs branches, conserva un haut rang parmi la noblesse bretonne, et s'est éteinte dans le dernier siècle;

2<sup>o</sup> Pierre, qui suit;

XXI. PIERRE D'AGNEL D'ACIGNÉ, IV<sup>e</sup> du nom, chevalier, vicomte de Reillane, baron de Meyrargues et de Grimaud, seigneur de Boisjoli, de Frainet, de Saint-Tropez, etc., etc., dit *le Chevalier sans peur et sans reproche*; et parfois désigné sous le nom de Pierre D'AGNEL. S'étant attaché à la fortune de la maison d'Anjou, il s'établit en Provence, dont Louis II d'Anjou, comte de Provence, roi de Jérusalem, etc., son parent consanguin, le nomma grand-sénéchal. Ce prince avait pour lui autant d'affection que d'estime; il le combla de biens et d'honneurs, le qualifiant, dans tous ses actes et dans leurs relations, de parent consanguin. « Reconnaissant, dit-il dans un acte du 10 janvier » 1405, les utiles et fructueux services de Pierre D'ACIGNÉ, chevalier, séné-

(1) La maison de Montfort descendait des comtes de Hainaut: Amaury, fils de Guillaume de Hainaut, fut le premier qui porta le nom de Montfort; il épousa Richilde, fille de Baudoin V, comte de Flandres, et arrière-petite-fille de Baudoin IV et d'Alix de France, fille de Robert Capet, roi de France, lequel, Baudoin IV était arrière-petit-fils de Baudoin I<sup>er</sup> et de Judith de France, fille de Charles-le-Chauve. Cette alliance était donc un nouveau lien de consanguinité entre les D'ACIGNÉ et la maison royale de France.

(2) Famille d'origine chevaleresque, porte d'argent à la fasce crénelée de gueules.

» chal du comté de Provence et de Forcalquier, notre parent consanguin et  
» féal serviteur, lui fais don de la terre seigneuriale et baronnie de Meyrar-  
» gues, avec son château et places fortes, avec tous les droits hauts et moyens  
» qu'elle comporte, avec pouvoir de la transmettre à magnifique dame Hé-  
» lène d'ENGHIEN, son épouse, et notre bien-aimée parente consanguine (1).»  
Par un autre acte du 1<sup>er</sup> octobre 1406, Louis II d'Anjou fit encore don à  
Pierre d'ACIGNÉ, pour ses actes de vaillance, de la baronnie de Grimaud, de  
la vallée de Frainet et de la tour de Saint-Tropez (2). Pierre d'AGNEL d'ACIGNÉ  
testa le 31 décembre 1411, dans son château de Reillane, pardevant Augery,  
notaire de Reillane, en présence de nobles Jean Aurelle, André de Pontevès,  
Jacques de Spitalier, Arnaud de Villeneuve, messire Philippe Boery de Reil-  
lane, et de Louis Dalmas, notaire à Barreme, maintenant habitant de ladite  
cité, et de Guillaume Pelon, notaire de Senès. Par cet acte, il légua tous ses  
biens à sa femme Hélène d'ENGHIEN, et à son fils Antoine, et nomma pour  
exécuteur testamentaire son gendre Étienne d'Agout (3). Du Paz, dans sa  
généalogie de la maison d'ACIGNÉ, rapporte un testament passé en 1416 par  
Pierre d'ACIGNÉ, dans lequel le grand-sénéchal fait héritier son père, en lui  
substituant son neveu, et donne la jouissance de tous ses biens à Hélène d'EN-  
GHIEN; et, s'appuyant sur cette pièce, il déclare que Pierre d'ACIGNÉ mourut  
sans postérité. Cette assertion du généalogiste de Bretagne est si complètement  
détruite par une longue suite d'actes notariés, que nous ne saurions admettre  
comme authentique la pièce sur laquelle elle repose.

Pierre d'ACIGNÉ avait épousé Hélène d'ENGHIEN, fille de Louis d'Enghien,  
comte de Brienne et de Conversan, et de Jeanne de Saint-Severin, issue, à

(1) «*Utilia et fructuosa servicia que magnificus vir Petrus d'Acigné, miles, comitatum Provincie et Forcalquerii Senescallus consanguineus et fidelis noster prestitit. — Locum terram et Castrum de Meyrancis cum eius Fortalitio et baronia, mero et mixto imperio manifeste mulieri Helene de Anguhen, consorti sue et consanguinee nostre carissime.*» — Extrait des archives de la Cour des Comptes de Provence, actuellement à la préfecture des Bouches-du-Rhône, reg. *lividi*, f<sup>o</sup> 199, par M. Bouillon-Landais, archiviste paléographe de la ville de Marseille.

(2) *Actus virtuosos et strenuos magnifici viri Petri d'Acigné, militis, dictorum comitatum nos-  
trorum Provincie et Forcalquerii Senescalli, consanguinii et fidelis nostri dilecti.* — Extrait par  
M. Bouillon-Landais, des mêmes archives et du même registre, f<sup>o</sup> 251.

(3) *Ego Petrus Danhelli dominus d'Acigné, etc. Actum in civitate de Rellania in castello Domini  
magnifici testatoris, testibus presentibus ad premissa vocatis et rogatis et per dictum testatorem  
nominatis, nobiles Joannes Aurelle, Andrea de Ponteves, Jacobo Spitaleri, nobili Arnando de Villa-  
nova, Domino Philippo Bœry de Rellania, Ludovico Dalmatii notario loci de Barrema, nunc habita-  
tore dicte civitatis et Guillermo Pelone, notario de Senecis.* — Expédition authentique délivrée, col-  
lationnée et scellée par Audibert, greffier à Reillanne, le 7 septembre 1771, qui l'avait prise sur l'original  
conservé dans un registre ou protocole de M. Augery, notaire, à Reillanne. Cette expédition, vérifiée  
par M. Bouillon Landais, qui nous en a donné copie certifiée, existe dans les archives de la famille.

la fois du côté paternel et maternel, de la maison de France (1). Restée veuve usufruitière des biens laissés par son mari, et tutrice de leur enfant Antoine d'ACIGNÉ, Hélène d'ENGHIEN fut forcée de vendre, par acte du 7 mai 1427, passé à Avignon, dans sa chambre, pardevant M<sup>e</sup> Jacques Augier, notaire, à la reine Yolande et à son fils René, successeur du roi Louis III d'Anjou, cette même baronnie de Grimaud qui avait été donnée à son mari le 1<sup>er</sup> octobre 1406, ainsi que la vallée de Frainet, la tour de Saint-Tropez, et toutes leurs dépendances, pour le prix de 5,000 florins d'or (2). De Pierre d'AGNEL d'ACIGNÉ et de Hélène d'ENGHIEN naquirent :

1<sup>o</sup> Antoine, qui suit ;

2<sup>o</sup> N... d'AGNEL d'ACIGNÉ, mariée à Etienne d'AGOUT ;

3<sup>o</sup> Urbain d'AGNEL d'ACIGNÉ, mariée, en 1426, à Manuel DE VINTIMILLE.

## XXII. ANTOINE D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, 1<sup>er</sup> du nom, chevalier, coseigneur de Salernes, de Sillans et de la cité de Riez, nommé dans le

(1) Louis d'Enghien, père de Hélène, était fils d'Isabeau de Brienne, issue de Pépin, roi d'Italie et fils de Charlemagne, dont les descendants, aïeux d'Hélène, épousèrent plusieurs filles de France : Marie de Chypre, fille de Lusignan 1<sup>er</sup>, roi de Jérusalem, Marie de Sicile, fille de Tancredi, roi de Sicile. Yolande de Flandres, fille de Robert, comte de Flandres, et de Yolande de Bourgogne, et petite-fille de Mahault de Bourbon, était sa trisaïeule, et sa mère, Jeanne de Saint-Séverin, de la royale maison de ce nom, issue aussi de Charlemagne, et plusieurs fois alliée aux familles souveraines, ajoutait encore au lustre de son origine. Le frère de Louis II d'Anjou avait épousé une Saint-Séverin.

(2) Archives de la Cour des Comptes de Provence, actuellement à la préfecture des Bouches-du-Rhône, reg. *Lilii*, fo 278. Cette immense succession devait, suivant du Paz, et d'après le testament qu'il rapporte revenir à Pierre d'Acigné, neveu du sénéchal. Suivant lui, Hélène d'Enghien envoya son héraut à Jean d'Acigné pour le sommer de se faire représenter à l'ouverture de la succession, mais celui-ci ne voulut pas recevoir l'envoyé et le roi Louis d'Anjou s'empara de la succession. Ainsi fut perdu, ajoute du Paz, pour la maison d'Acigné, l'immense fortune du sénéchal de Provence. Cette apathie ou cette mauvaise volonté du chef des d'Acigné de Bretagne, homme éminent, d'après le témoignage des historiens, paraît, d'abord, assez inexplicable, et on s'étonne que du Paz ait pu admettre le fait sans en rechercher les causes. Un intérêt que nous ignorons a induit en erreur cet historien ordinairement exact. L'acte inséré dans la Cour des Comptes de Provence prouve qu'Hélène hérita, sans conteste, de Pierre d'Acigné, et qu'agissant tant en son nom qu'en celui de son fils, elle vendit les riches seigneuries qui peut-être auraient rendu trop puissants, aux yeux d'une mère régente, les descendants du grand sénéchal. Il est possible qu'elle ait invité les d'Acigné de Bretagne à venir assister à la liquidation de la succession du sénéchal, comme faisant partie du conseil de tutelle de son fils, et que leurs refus, joints à d'autres motifs d'irritation, l'aient déterminée à faire quitter à ses enfants le nom de d'Acigné pour celui de d'Agnel de Bourbon, qui rappelait à la fois leur père et les nombreux liens de consanguinité qui les rattachaient à la famille royale de France. Car, à partir de cette époque ses descendants, respectant sa volonté, adoptèrent ce nom, et prescrivirent, par clause expresse, à leurs descendants, de le porter. C'est ce qui, sans doute, a contribué à induire du Paz en erreur, et à faire adopter son opinion, par ceux qui sont venus après lui. Du Paz écrivant, d'ailleurs, d'après les titres fournis par la branche de Bretagne et le témoignage des historiens et chroniqueurs de cette province, ne s'étant jamais occupé ni de la noblesse ni de l'histoire de Provence, n'ayant ni les moyens ni l'occasion de corroborer par d'autres preuves celles qu'on lui soumettait il dût les admettre comme vraies. N'oublions pas, d'ailleurs, que cette généalogie fut faite à une époque où le titre de baron de Coetmen était en litige et où les biens des d'Acigné de Bretagne allaient passer à des héritiers d'un autre nom.

testament de son père, du 31 décembre 1411. Il testa le 20 avril 1458, à Salernes, dans la salle du château, pardevant Jean Caille, notaire à Draguignan. Dans cet acte, il est qualifié : *Magnificus dominus Antonius d'ANELLUS aliter BOURBON, miles, filius legitimus et naturalis, illustrissimi Petri dum viveret magni senescalli atque nobilis magnifice domine Hélène d'ENGHIEN*. Il institua son fils aîné, Honoré, pour son héritier, en lui substituant ses autres fils et sa fille Marguerite, avec cette condition qu'ils prendraient le nom de BOURBON, les lys pour armoiries, et deux agneaux pour supports : *Pretulerint ejus agnomen et eorum insignia lilia cum nomine BOURBON ac cum duobus agnellis per scutum sustinentibus eidem testatori sibi datum per serenissimum principem regem Renatum ejusdem propinquum ut constat in devisa de probitas quam dictus dominus rex illi dedit*. Il avait épousé Marguerite DE VINTIMILLE (1), dont vinrent :

- 1° Honoré, qui suit;
- 2° Antoine d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ ;
- 3° Jean d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ ;
- 4° Louis d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ ;
- 5° Marguerite d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ.

XXIII. HONORÉ D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, chevalier, coseigneur de Salernes, de Sillans, de la cité de Riez, etc., épousa Diane d'ADHÉMAR DE GRIGNAN (2). En 1502, il donna, devant Depereri, notaire à Salernes, procuration à son fils Gaspard pour recouvrer, de quelques individus du lieu de Grimaud et de la vallée de Frainet, *a quibus viris de loco Grimaldi et vallis Freiniti*, certaines sommes et pensions que lui avait laissées son aïeule paternelle Hélène d'ENGHIEN, *quas magnifica domina et generosa avia paterna, Helena d'ENGHIEN, illi constituerat*. Il fit son testament le 17 août 1505, dans la salle du château d'Esparron du Verdon, devant Jean Tulle, notaire d'Esparron du Verdon. Il était veuf à cette époque, puisqu'il fit à l'église paroissiale de Salernes un legs de 50 gros pour un trentenier de messes pour l'âme de Diane d'ADHÉMAR, son épouse ; il fonde en même temps un anniversaire perpétuel pour les âmes de ses illustres prédécesseurs. Dans cet acte, il est désigné sous le nom d'HONORATUS DE BOURBON *vel d'ACIGNÉ*, et sa parenté directe et consanguine avec les maisons de France et de Bretagne y est formellement relatée. Enfin il institue pour héritiers ses trois fils, par portions égales, avec substitutions entre eux et à la condition, déjà imposée par son père, quant aux noms et aux armes : *pretulerint agnomen d'AGNELLUM BOURBONNIUM ibidem d'ACIGNELLUM predictum et semper eorum insignia gentilitia lilia paterna ac cum devisa et omnibus titulis honorandissimi patris et avi paterni*

(1) DE VINTIMILLE : *Ecartelé aux 1 et 4 de gueules au chef d'or, aux 2 et 3 de gueules au lion couronné d'or.*

(2) Expédition authentique délivrée par Gaze, notaire royal à La Verdrière, le 9 juin 1772, légalisée par Joseph-François Audiffret, conseiller du roi.

*datis per serenissimos principes reges Ludovicos et Renatum ejus propinquos et consanguineos* (1). Il confirma toutes ces dispositions par un codicile passé le 7 août 1507 devant le même notaire, et fit un legs de 500 florins à sa belle-fille Honorée DE CASTELLANE. Il fut père de :

- 1° Antoine D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ ;
- 2° Gaspard, qui suit ;
- 3° Jean *alias* Louis D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ.

XXIV. GASPARD D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, I<sup>er</sup> du nom, chevalier, coseigneur de Riez, épousa, par contrat reçu au château de Salernes par Jean Tulle, notaire, le 5 octobre 1500, Honorée DE CASTELLANE (2), fille de noble François de Castellane et de noble Yolande de Glandevès, morte le 12 janvier 1515. Il mourut le 29 septembre 1518. Par son testament, du 23 juillet 1510, reçu par Honoré de Borna, notaire à Riez, il légua 1000 florins à sa fille, pour dot, fait héritier son fils Antoine, avec substitution en faveur de son autre fils, Honoré, dans le cas où ce dernier ne serait pas chevalier de Saint-Jean. De son mariage naquirent :

- 1° Antoine, qui suit ;
- 2° Honoré D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ ;
- 3° Honorée ou Honorade D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ.

XXV. ANTOINE D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, II<sup>e</sup> du nom, chevalier, seigneur de Castelvieuil et de Sillans, épousa Honorée DE DEMANDOLX (3), fille de Jean et d'Honorée de Gerente. Il fit son testament le 7 décembre 1544 (Dezpéry, notaire à Salernes) ; il mourut au mois d'avril 1545, et sa femme le 9 novembre 1549. Un seul enfant, qui suit, était né de cette union.

XXVI. ANTOINE D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, III<sup>e</sup> du nom, écuyer, de Salernes, capitaine, épousa, le 29 septembre 1558, par contrat reçu Grégoire Dodon, notaire à Salernes, Antoinette ou Antonie DE SABRAN-BEAUDINAR (4), fille de Louis et de noble Antoinette de Gramaches, dont il eut un fils, Augustin, qui continue la filiation. Devenu veuf, il contracta une nouvelle

(1) Expédition authentique délivrée par Gaze, notaire à La Verdière, le 26 février 1773, légalisée par Audiffret, conseiller.

(2) De Castellane porte : *de gueules à la tour d'or surmontée de trois tourelles, celle du milieu plus haute.*

(3) DE DEMANDOLX porte : *d'or à cinq fasces de sable, au chef de gueules, chargée d'une main dextre apaumée d'argent.*

(4) DE SABRAN BEAUDINAR porte : *écartelé aux 1 et 4 de gueules, à la croix de Toulouse d'or, qui est de Forcalquier, aux 2 et 3 d'azur, à un rocher de trois pointes de sable, celle du milieu supérieure, surmontée d'une étoile d'or, qui est d'Auriac, sur le tout au lion d'argent qui est Sabran.*

union. Nous ignorons le nom de sa femme, qui ne lui donna pas de postérité. Il testa le 22 mai 1561, dans sa maison de Salernes, devant Raymond Colla, notaire. On remarque dans cet acte la phrase suivante: « *Item*, le noble Antoine » D'AGNEL, dit BOURBON à cause d'une substitution faite par noble et puissante » dame AGNÈS DE BOURBON *aliter* DE BOURGOGNE et BÉATRIX sa septième aïeule, laisse » et lègue, etc. » Antoine mourut le 25 décembre 1562.

XXVII. AUGUSTIN D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ se maria en premières noces, par contrat reçu à Salernes par Bernard, notaire, le 2 mai 1600, Diane DE CASTELLANE, fille de noble Balthazar et de noble Antoinette d'Albertas(1); et en secondes noces, Antoinette JUARDY, dont il n'eut point d'enfants. Il testa, le 30 septembre 1630, devant Augustin Marin, notaire à Salernes. Par un codicile reçu le 23 août 1632 par le même notaire, il modifia, en faveur d'Antoinette JUARDY, ses premières dispositions, et « légua ses titres, » parchemins, et généralement tous autres vieux papiers de la maison, à » noble capitaine Gaspard, son fils aîné et légitime de Diane DE CASTELLANE, sa » première femme, voulant que iceluy soit surnommé et prenne le titre » de BOURBON, comme ont déjà fait tous ses prédécesseurs. » Dans le même acte, Augustin prit soin de rappeler que ses armes étaient « *d'hermine, à la fasce* » *de gueules chargée de trois fleurs de lys d'or, ayant pour supports deux agneaux,* » que le très-illustre et très-bon prince René donna à noble Antoine, fils de » Pierre, grand-sénéchal, après les avoir peintes de sa propre main et y avoir » ajouté et mis pour devise: *C'y git probitas virtus et fidelitas nobilium AGNELLORUM* » *sou D'AGNELLORUM aliter BOURBONNIUM meorum propinquorum.* » Augustin mourut à Salernes le 20 septembre 1635, ayant eu de son premier lit :

1<sup>o</sup> Gaspard, qui suit;

2<sup>o</sup> Autre Gaspard D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, marié le 28 novembre 1641, par contrat reçu par Bernard, notaire à Salernes, à Anne BARUETTE. Il testa le 21 juin 1645, devant le même Bernard, et laissa la tutelle de ses enfants mineurs à leur mère. Il paraît n'avoir pas longtemps vécu après cet acte; Anne BARUETTE, restée veuve, transmit la tutelle de son fils à Antoine D'AGNEL, frère de son mari, par son testament du 19 juillet 1648. Elle avait eu, de son mariage, deux enfants, Jean et Guilhem; le premier mourut jeune, le second ne laissa pas de postérité;

3<sup>o</sup> Antoine D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ;

4<sup>o</sup> François D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ.

XXVIII. GASPARD D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, II<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur de la Javie, mentionné au testament de son père, épousa à Riez, le

(1) Expédition délivrée par Juardy, notaire, certifiée par le lieutenant-général de la sénéchaussée, signé Raimondis,

(2) Extrait délivré par Boyer, notaire, collationné par le lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan.

14 avril 1621, Marguerite DE FROISSARD (1). Il assista, le 15 septembre 1663, au contrat de mariage de son fils Guilhem ou Guillaume (qui vient après lui), auquel il céda, par cet acte, tous ses droits et juridictions au lieu de la Javie, ainsi que la dot, les biens et les droits de feu Marguerite DE FROISSARD, sa femme, mère de son dit fils. Il mourut à Salernes.

XXIX. GUILHEM ou GUILLAUME D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, écuyer, seigneur de la Javie, épousa, par contrat reçu à Javie le 15 septembre 1663, par Foulcon, notaire, Honorée GUIGONIS, fille de noble Joseph Guigonis, écuyer, de Riez, et d'Honorade Barraly, qu'il nomma tutrice de ses enfants mineurs, et à laquelle il fit plusieurs avantages à condition qu'elle garderait sa viduité « sous le nom et armes et titres dudit testateur. » Par son testament reçu le 26 juin 1675 par Renoux, notaire à Salernes, il institua pour héritiers ses enfants, avec substitution en faveur des survivants. Vers cette époque, un incendie dévora la maison paternelle des D'AGNEL, à Salernes; la famille y perdit, outre une grande partie de sa fortune, toutes ses archives, ses parchemins, ses actes et ses titres, qu'ont remplacés, à grand'peine, des expéditions authentiques prises dans les dépôts publics et dans les études des notaires. Il mourut à Salernes en 1707, laissant de son mariage :

1° Jean-Joseph, qui suit ;

2° Pierre, dont la postérité, perpétuée jusqu'à nos jours, viendra après celle de son frère ;

3° Antoine-Balthazard D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ ;

4° Jean D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ.

XXX. JEAN-JOSEPH D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, seigneur de la Javie et de Riez, épousa, par contrat du 11 avril 1704, reçu par François Jujardi, notaire à Salernes (2), Anne RENOUX. Par un premier testament, le 28 juillet 1717, reçu par Joseph Renoux, notaire à Salernes (3), il institua pour ses héritiers son fils Joseph, le seul qui fût encore né, et le posthume ou les posthumes à naître, les substituant l'un à l'autre, et leur substituant ensuite, par égales parts, ses propres frères et sa femme, Anne RENOUX, qu'il nomma tutrice et administratresse. Après la mort de sa femme, il fit un second testament le 20 août 1719, reçu par le même notaire, dans lequel il institua ses deux fils, Joseph et Jean-Baptiste, ses légataires, par portions égales, et régla la dot qui devait être faite à chacune de ses filles, et devait leur être délivrée lorsqu'elles se marieraient ou auraient atteint l'âge de vingt-cinq ans, et

(1) Certifié par François de Gluny, comte de Lyon, viguier, seigneur de Riez, par Forbin d'Oppède, par Castellane Majastres. — Archives du chapitre de Riez.

(2) Expédition délivrée par Jujardy, notaire, certifié par le conseiller du roi Audiffret.

(3) Extrait délivré par Boyer, notaire, certifié par Raimondis, lieutenant-général de la sénéchaussée de Draguignan.

laissait la tutelle de ses enfants à Honorade Guigonis, leur grand'-mère. Anne RENOUX avait fait son testament le 5 février 1719, pardevant le même notaire ; elle avait nommé pour légataire universel son fils Joseph, et avait fait des legs peu importants à ses autres enfants. Elle avait rendu Jean-Joseph d'AGNEL DE BOURBON père de :

- 1° Joseph d'AGNEL DE BOURBON d'ACIGNÉ, héritier principal de ses père et mère, paraît encore dans un acte d'arrangement avec son frère Jean-Baptiste, le 26 août 1783 ;
- 2° Jean-Baptiste, qui suit ;
- 3° et 4° Catherine et Madeleine-Isabelle d'AGNEL DE BOURBON d'ACIGNÉ.

XXXI. JEAN-BAPTISTE D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, écuyer, seigneur de la Javie. Le 10 février 1740, par contrat passé devant M<sup>e</sup> Renoux, notaire à Salernes, il épousa Françoise PISAN, dont il eut un fils qui suit, et auquel il passa procuration générale, pour l'administration de ses biens, devant Fabre, notaire à Varages, le 18 mars 1777. Il acquit, par acte reçu par M<sup>e</sup> Ailhaud, notaire à Digne, le 5 octobre 1782, « un quart de » denier de la moyenne et basse juridiction et coseigneurie dudit la Javie. » Ce fut à raison de cette acquisition, faite, pour la somme de 50 livres, au sieur Joseph Mille, qu'il donna à M<sup>e</sup> Honoré Bayle, notaire à Aix, procuration spéciale pour se présenter en son nom à la souveraine Cour des Comptes et y rendre foi et hommage aux formes du droit. Jean-Baptiste d'AGNEL DE BOURBON transigea à l'amiable, le 26 août 1783, par acte reçu par Jujardi, notaire à Salernes, avec Joseph son frère, au sujet de divers héritages provenant, tant de leurs auteurs que de leur sœur Magdeleine-Isabelle ; et il testa, le 27 mars 1787, devant le même notaire. Il était veuf à cette époque. François, qui suit, son fils unique, fut son légataire universel.

XXXII. FRANÇOIS D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ était âgé d'environ vingt ans lorsqu'il épousa, à la paroisse de Varages, le 5 mai 1760, Elisabeth CLERISSY, dont il eut un fils, Antoine-Pascal, mort jeune. Devenu veuf, il se remaria, le 7 mai 1792, avec Françoise-Adélaïde DE CASTELLANE-MAZAUGUES, qui mourut sans lui donner de postérité. Déjà avancé en âge, il convola en troisièmes noces avec demoiselle Anne-Céleste-Pélagie Achard. Il mourut à Varages, le 15 décembre 1824. La branche dont il était le rejeton s'éteignit avec lui.

Si François n'eut pas le bonheur de se voir revivre dans un rejeton direct, il eut du moins la consolation d'avoir contribué à relever le lustre de sa maison, en retrouvant les preuves de son ancienneté et de sa haute noblesse. Jusqu'à lui, aucun membre de sa famille n'avait fait de recherches pour suppléer à la perte des archives, devenues la proie des flammes lors de l'incendie de la maison de Salernes, sous Guilhem. Dès lors toute production de titres devint impossible, et les nobiliaires de Provence,

tous publiés depuis cette époque, durent se taire sur l'illustre origine de la maison d'AGNEL DE BOURBON. François comprit ce que cette position avait de fâcheux; il fouilla toutes les archives des notariats, des communautés, des diocèses de la province, et, après des recherches infinies, établit, par des preuves les plus irréfragables, sa descendance de Pierre d'ACIGNÉ. Le premier fruit qu'il retira de son travail fut un brevet de lieutenant aux grenadiers de Belliard, à la date du 7 septembre 1774. Dans cet acte, qui est revêtu de la signature de S. M. le roi Louis XVI, le titulaire est ainsi nommé : « François d'AGNEL DE BOURBON d'ACIGNÉ (1). » Les preuves recueillies par François, et produites par lui devant l'assemblée de la noblesse de Provence, réunie pour l'élection des députés généraux, furent vérifiées par les généalogistes et juges d'armes des États; les syndics du corps et de l'ordre de la noblesse de Provence lui délivrèrent, le 5 mai 1789, un certificat qui reconnaissait sa haute noblesse et ses droits au titre de comte. Ce certificat, qui existe en original, est signé par le comte de Porrières, syndic, le comte de Galiffet, syndic, et Descène, général de l'ordre de la Noblesse de Provence. Dévoué jusqu'à son dernier soupir à l'illustre race dont il était issu, il laissa sa fortune à sa veuve, mais il voulut que les preuves qu'il avait rassemblées, tout ce qui constituait l'état civil et la généalogie de sa famille, fût remis à son plus proche parent de son nom, volonté qui fut solennellement exécutée le 14 juillet 1829.

### BRANCHE ACTUELLE

XXX. PERRIN, *alias* PIERRE D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, deuxième fils de Guillaume et d'Honoré GUIGONIS, épousa Isabeau MARIN, à laquelle il fait un legs considérable par son testament, reçu à Salernes par Renoux, notaire, le 14 août 1720. Il institua pour ses héritiers universels, avec substitution en faveur du survivant, en cas de mort sans postérité, ses deux fils :

1<sup>o</sup> Gabriel, qui suit;

2<sup>o</sup> Joseph d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ.

XXXI. GABRIEL D'AGNÉL DE BOURBON D'ACIGNÉ, écuyer, épousa, le 12 février 1722, Catherine ESCOLLE, par contrat reçu Renoux, notaire à Salernes. De cette union naquirent :

1<sup>o</sup> Joseph, qui suit;

2<sup>o</sup> Marie d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ.

XXXII. JOSEPH D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, chevalier, se fixa à Marseille; il fit son testament le 16 août 1784, notaire Ponsard, à Marseille, et décéda le 22 février 1792. Il avait épousé Marie-Lucrèce MICHEL, d'où naquirent plusieurs enfants; deux seulement leur survécurent.

(1) Cette pièce existe en original dans les archives de la famille.

1<sup>o</sup> Auguste-Jean-Baptiste;

2<sup>o</sup> Anne-Désirée d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, qui épousa Michel-Arnaud, trésorier des Invalides de la Marine, à Marseille.

XXXIII. AUGUSTE-JEAN-BAPTISTE, comte D'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, chef actuel de nom et d'armes, né à Marseille le 51 janvier 1787. Il a d'abord servi comme officier dans la marine de l'État. Il se distingua à la brillante affaire de la corvette *la Bergère*, qui soutint un combat de deux heures, à demi-portée de pistolet, contre la frégate anglaise *le Syrius*, le 17 avril 1806; il fut fait mention de lui, dans le rapport, de la manière la plus honorable. Retiré du service, il a été successivement membre de plusieurs administrations de bienfaisance, membre du Conseil général et du conseil académique d'Instruction publique du département du Var. C'est à lui qu'ont été remises, d'après les volontés de François, comte d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, dernier représentant de la branche aînée, les titres et preuves généalogiques de la maison d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, comme étant son plus proche parent du nom, et devant être après lui le chef de la famille. Cette remise fut faite solennellement au nom de la dame Anne-Thérèse-Pélagie ACHARD, comtesse d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ; veuve dudit François, pardevant M<sup>e</sup> Spitalier fils, notaire à Marseille, qui en dressa acte le 14 juillet 1829.

Monsieur le comte Auguste-Jean-Baptiste d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ a eu l'honneur d'être présenté à la Cour et reçu en audience particulière par S. M. Charles X, en 1827. Il a épousé à Lorgues (Var), le 4 novembre 1817, demoiselle Marie-Anne-Marguerite-Zulime-Dilarie ROUX DES CROTTES, d'où sont issus :

1<sup>o</sup> Auguste-Joseph-Marguerite, vicomte d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, né à Marseille le 26 août 1819;

2<sup>o</sup> Adolphe-Louis Jean-Baptiste, baron d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, né à Lorgues, le 26 août 1820, capitaine adjudant-major au 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1851, pour sa belle conduite dans l'expédition de la Kabylie;

3<sup>o</sup> Marie-Amélie d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, mariée à M. Jules Sallony le 22 juin 1849;

4<sup>o</sup> Marie-Rosine d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, mariée à Ferdinand-Joseph-Balthazard de Gaudemar, le 11 septembre 1848;

5<sup>o</sup> Marie-Honorine d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, mariée, le 18 septembre 1853, à Louis-Henri Caune;

6<sup>o</sup> Claire-Louise d'AGNEL DE BOURBON D'ACIGNÉ, mariée, le 25 avril 1853, à Eugène-Gérard de Lubac.

ALBIANCES : Maisons royales de France, d'Angleterre et de Savoie, de Brienne, de Flandres, d'Enghien, de Saint-Séverin, de Bourgogne, de Dol, de Lalande, de Montfort, de Vintimille, de Castellane, de Sabran, de Demandolx, de Froissart, d'Adhémar, de Grignan, de Lubac, d'Agout, de Gaudemar, etc., etc.

# PREUVES

---

Tous les historiens de Bretagne font foi de la royale origine, de l'illustration et de l'ancienneté des d'Acigné. « La mort de Drogon, dit d'Argentré dans son Histoire de Bretagne (page 207), engendra de grandes divisions en Bretagne, car en sa personne finit la race d'Alain le Grand et de Barbetorte, parce qu'on disait que les susdits Hoël et Guerech ne devaient tenir aucune place (Ils étaient considérés comme bâtards). Les chefs de l'entreprise furent les successeurs de Moderand, comte de Rennes, lequel épousa une des filles du roi Salomon, dont il sortit un fils appelé Salomon, comme son aïeul maternel. De ce Salomon sortit Bérenger, de Bérenger Judaël, de Judaël Conan de Rennes, lesquels possédèrent ce titre de comtes de Rennes l'espace de cent seize ans. Ledit Conan se fit chef de party en la guerre dont il sera parlé cy-après, et eut un frère nommé Martin de Rennes, combien qu'il ne fut puîné dudit comte, vaillant et adroit aux armes, auquel Juhaël, père commun, donna et assigna pour son appanage les terres et seigneuries de Vitré, Marcillé et Acigné, lesquelles étaient du domaine du comté de Rennes. »

La chronique de Vitré(1) rapporte qu'un comte de Rennes, nommé Salomon, « prochain par lignage du

(1) Histoire de Bretagne avec les Chroniques de Vitré et de Laval, par Pierre Le Baud, nouvellement mises en lumière par le sieur d'Hozier. — Paris 1638, in fo.

roi de Bretagne, aussi appelé Salomon et son filleul, engendra un fils nommé Bérenger, qui après lui fut comte de Rennes. » Bérenger eut un fils du nom de Juhaël, et celui-ci fut père de Conan, comme lui comte de Rennes, puis duc de Bretagne, et de Martin de Rennes, qui eut pour sa part du comté les terres et seigneuries de Vitré, de Marcillé et d'Acigné.

La filiation de la maison d'Acigné est donc parfaitement établie jusqu'à Pierre, sénéchal de Provence, et l'union de ce dernier avec Hélène d'Enghion, est aussi irrécusable. Mais l'assertion de du Paz, appuyée sur le testament de Pierre d'Acigné, en date du 21 mai 1416, n'ayant été combattue par aucun des généalogistes qui ont écrit après lui, et le changement de noms si en dehors de nos habitudes actuelles pouvant encore laisser quelques doutes dans des esprits prévenus, nous rapporterons ici une note dont M. Bouillon-Landais fait suivre son mémoire généalogique de la maison d'Agnel de Bourbon d'Acigné : « En rédigeant la notice d'Agnel de Bourbon d'Acigné, je ne me suis peut-être pas assez préoccupé des idées qui prédominent aujourd'hui. La scrupuleuse exactitude de notre état civil, la rigoureuse attention que l'on apporte dans la transcription des noms et des prénoms, nous ont donné des habitudes qui peuvent rendre suspectes les généalogies les mieux établies, alors qu'elles ne remplissent pas toutes les conditions actuellement exigées, alors surtout qu'on voit les noms changer du père au fils. Cette difficulté n'en est pas une pour quiconque s'est un peu occupé d'histoire, et s'est un peu familiarisé avec le moyen-âge, mais comme ce n'est pas le plus grand nombre, il faut bien se conformer aux idées généralement reçues et aller au-devant des objections qui pourraient être faites. »

« Ainsi, à l'article I de la notice (1), il n'est question que de Pierre d'Acigné, chevalier, sénéchal, etc., sans autre nom, et à l'article II, son fils est appelé Antoine d'Agnel, etc., nom qui est conservé par toute la postérité. »

« Si, malgré les actes relatés dans les articles d'Antoine I et d'Honoré, on s'obstinait à douter qu'ils fussent bien réellement les descendants de Pierre d'Acigné, la preuve de l'identité de nom et par conséquent de la filiation se trouverait dans la note suivante écrite en marge de la donation du 1<sup>er</sup> octobre 1406 : *Vide in registro Lillii, f<sup>o</sup> 278: Vendicionem factam de eadem baronia regine Joladi par Dictam et heredem dicti Petri Dangnel pretio quinque millia florenorum.* — Voyez dans le registre du Lys, f<sup>o</sup> 278, la vente faite de cette même baronie par la veuve héritière dudit Pierre d'Agnel au prix de cinq mille florins ) »

« Cette note ou ce renvoi que j'ai vérifié exactement se trouve au registre de la Cour des Comptes de Provence, appelé *Lividi*, en marge et au recto d'un feuillet qui porte en chiffres la cote II C LVII (257), et au-dessous en toutes lettres la cote *deux cent cinquante-un*. Il a dû être placé là après la vente du 7 mai 1427, dans l'intérêt du comte de Provence, et sans doute aussi pour faciliter les recherches : l'écriture est du quinzième siècle. »

« Ce renvoi démontre sans réplique que Pierre d'Acigné et Pierre d'Agnel étaient une seule et même personne. Il prouve par son laconisme et sa simplicité même que cette identité était à cette époque un fait bien connu de tout le monde, un fait qu'il suffisait d'énoncer pour qu'il fût compris sans autre explication. »

« L'acte de donation, transcrit dans le corps de la page, ne contient d'autre nom que Pierre d'Acigné. Le renvoi en marge, en parlant de Pierre d'Acigné, le désigne ainsi : ledit Pierre d'Agnel. Cela suffisait alors, et à plus forte raison doit suffire aujourd'hui que d'autres actes authentiques concourent à établir la même chose. D'Agnel était le nom patronymique, et d'Acigné le nom de la terre ou seigneurie. »

« Enfin, pour surabondance de preuves, je citerai le testament de Pierre d'Acigné, du 31 décembre 1411, dans lequel il se nomme lui-même : *Ego Petrus Dankelli dominus d'Acigné*, etc. »

« Il faudrait pouvoir transcrire ici en entier cette pièce importante, qui forme, en quelque sorte, le trait d'union destiné à rattacher les descendants du sénéchal à ses illustres ancêtres ; mais, pour ne pas accroître outre mesure la longueur de la notice, je me bornerai à en reproduire les dernières lignes que je crains d'avoir tronquées dans la notice où je les ai citées. »

« *Actum in civitate de Rellania in castello domini magnifici testatoris, testibus presentibus ad premissa vocatis et rogatis et per dictum testatorem, nominatis, nobiles, Joanne Aurelle, Andrea de Ponteovès, Jacobo Spitaleri, nobili Arnaudo de Villanova, domino Philippo Boery de Rellania, Ludovico Dalmatii, notario Loci de Barrema nunc habitatore dicti civitatis et Guillermo Pelone, notario de Senecis.* »

(1) Cet article I est le degré XXI de notre notice.

Bien rarement on peut fournir des preuves aussi nombreuses, aussi authentiques d'un fait historique, et la manière lumineuse dont M. Bouillon-Landais les a groupées et commentées ne doit pas laisser le moindre doute dans l'esprit le plus prévenu. On nous pardonnera de ne pas produire ici toutes les preuves, tous les titres sur lesquels repose cette généalogie, il faudrait reproduire de volumineux passages des historiens de Bretagne et de Provence, rapporter les généalogies des maisons royales, principales ou illustres auxquelles s'est alliée la famille dont nous avons tracé l'histoire, et transcrire toutes les archives de la famille, qui seules formeraient la matière d'un volume entier. Nous nous contenterons donc de renvoyer le lecteur aux historiens et aux dépôts publics que nous avons cités et de reproduire le certificat officiel délivré par MM. Bouillon-Landais et de Ricard, paléographes-jurés et archivistes de la ville de Marseille, certificats qui puisent encore plus de garantie dans l'honorabilité de caractère et le savoir que dans la position officielle de ceux dont ils émanent.

Cette généalogie a été dressée, à partir de —  
Pierre d'Aigué, grand Sénéchal de Provence, par le —  
Soussigné, archiviste de la ville de la ville de Marseille,  
paléographe expert, sur les expéditions authentiques et —  
dument légalisées de titres, d'actes, de documents, etc —  
possédés par la famille d'Aigué de Bourbon d'Aigué,  
titres, actes, documents dont la plus grande partie existe —  
encore en original dans les écritures de divers notaires, —  
dans divers dépôts publics et notamment dans les archives  
de l'ancienne cour des comptes de Provence, actuellement  
aux archives du département des Bouches du Rhône.

Marseille le 2 janvier 1856.

Bouillon-Landais

Je Soussigné Archiviste du Dépt des  
Bouches du Rhône Paléographe juré, après avoir vérifié  
les titres et actes qui ont servi à rédiger la Généalogie  
de la famille d'Aigué de Bourbon d'Aigué, depuis —  
Pierre Grand Sénéchal de Provence inclusivement,  
Déclare que lesdits documents sont parfaitement  
Authentiques.

Marseille le 16 Janvier 1856.

P. de Ricard



---

PARIS. — IMPRIMERIE D'AUBUSSON ET KUGELMANN  
43, RUE DE LA GRANGE-BATELIÈRE, 43.

---